REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
GOYAVE
GUADELOUPE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-08

Objet :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BONFILS

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : **18**

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
Vote	Pour	20
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	

Acte rendu exécutoire

le 09 FEV. 2023

après transmission électronique en Préfecture

le 09 FEV. 2023

et mise en ligne sur le site de la commune

le 09 FEV. 2023

Absents ayant donné pouvoir : **02**

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : **00**

Absents : **09**

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notamment son annexe identifiant les communes reconnues en état de catastrophe naturelle ;

Vu la délibération n°2022-46 en date du 18 octobre 2022 approuvant les actions de la ville pour faire face aux conséquences de la tempête FIONA et donnant mandat à M. le Maire pour mobiliser toutes les ressources techniques, financières et juridiques afin de renforcer la protection des populations ;

Vu le pré-rapport d'alerte du bureau d'études IOA, missionnée par la ville, établissant un diagnostic de fragilité grave du pont de Bonfils compte tenu de l'affouillement constaté sur la moitié de la semelle porteuse et demandant au maître d'ouvrage d'assurer l'interdiction de circulation et la réalisation de travaux d'urgence sur l'ouvrage ;

Considérant les motivations justifiant la réalisation d'un nouvel ouvrage suite aux dégradations subies par la structure après le passage de la tempête FIONA ;

Considérant que le pont de Bonfils constitue un axe majeur reliant la section de Bonfils au bourg de Goyave ;

Considérant que l'ouvrage s'inscrit dans une opération globale de réaménagement des abords permettant de fluidifier et de sécuriser le trafic routier dans ce secteur;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif à la reconstruction du pont de Bonfils ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'approuver plan de financement relatif à la reconstruction du pont de Bonfils.

Le montant total prévisionnel des dépenses de cette opération s'élève à 1 501 208,12 € HT et se ventile comme suit :

- Etude géotechnique : 9 450,00 €
- Etude hydraulique : 11 865,15 €
- Relevés topographiques : 11 190,47 €
- Dossier loi sur l'eau : 9 352,50 €
- Etude complète loi MOP : 190 350,00 €
- Construction du nouvel ouvrage et aménagements : 1 269 000,00 €

Le montant total prévisionnel des ressources de cette opération s'élève à 1 501 208,12 € HT et se ventile comme suit :

- Subvention Etat : 1 200 966,50 € soit 80 %
- Part communale : 300 241,62 € soit 20 %

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour lancer la consultation sur la base de ce projet ;

Article 3 : de solliciter les subventions prévues au plan de financement auprès des différents financeurs ;

Article 4 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre	Acte certifié éxécutoire
971-219711140-20230209-6-DE	Réception par le Préfet : 09-02-2023 Publication le : 09-02-2023